

Question écrite de Caroline Cassart, Députée,
à Philippe HENRY, Vice-Président et Ministre du Climat,
de l'Énergie et de la Mobilité, concernant
Le financement des centrales locales de mobilité

Monsieur le Ministre,

En matière de mobilité, plusieurs organismes ont été mis en place pour assurer le déplacement des personnes aux quatre coins de la Wallonie sans avoir systématiquement recours à son véhicule personnel. Je pense notamment aux centrales locales de mobilité et à l'organe qui les pilote, la centrale régionale de mobilité, créée en 2019 dernier. Sa vocation première est de coordonner, en collaboration avec les relais locaux, le dispositif de transport de personnes à la demande. Elle est, en outre, entièrement subsidiée par la Région.

Les moyens destinés à la Centrale régionale de mobilité (CRM) qui vise à soutenir les actions innovantes en matière de mobilité rurale ont été rabaissés à 900.000 € en 2023, soit 200.000 € de moins par rapport à 2022. Lors des discussions budgétaires, vous aviez précisé qu'une révision du décret devrait être finalisée en 2023.

Monsieur le Ministre peut-il me dire davantage sur la raison de cette diminution ? Combien existe-t-il de centrales locales de mobilité et où se situent-elles ? Un rapport d'activités existe-t-il pour chacune d'entre elles ? Peut-il dresser un état des lieux sur le travail de révision du décret ? Quelles priorités concernant l'avenir de la CRM a-t-il fixé ?

Je vous remercie.

La réponse du Ministre

Il faut préciser que cette diminution ne reflète pas une volonté de réduire de manière structurelle les moyens qui seront finalement alloués aux centrales locales de mobilité. Il s'agit d'une situation résultant de deux facteurs. Tout d'abord, le nombre de Centrales locales de mobilité permettant de couvrir l'ensemble du territoire wallon de manière uniforme n'est pas encore atteint. Ensuite, parce qu'il ne sera pas possible d'atteindre ce nombre en 2023 dans la mesure où le décret ne sera pas encore pleinement d'application cette année.

Les CLM sont actuellement au nombre de 8 :

- CAP BW, couverture : Brabant Wallon;
- CAP N, couverture : Namur (arrondissement Namur);
- FAHRMIT, couverture : Communauté germanophone;
- FORUM DE LA MOBILITE, couverture : Luxembourg;
- GAL DES CONDRUSES, couverture : arrondissement de Huy;
- MOBILESEM, couverture : Charleroi Métropole (Zones Charleroi + Entre Sambre et Meuse, arrondissement de Philippeville);
- MOBILISUD, couverture : Namur (arrondissement Dinant);
- MULTIMOBIL, couverture : Wallonie picarde (Wapi).

Une partie de Liège et du Hainaut demeurent à ce jour non couverte par une CLM, mais bénéficient toutefois d'un service 0800 de base couvert par la Centrale régionale de mobilité.

Chaque CLM doit produire effectivement un rapport d'activités. En 2022, les actions des CLM se sont focalisées sur trois volets :

1. Le réseautage et la coordination au niveau local des opérateurs locaux et les services qu'ils proposent en matière de mobilité, ainsi que des acteurs locaux intéressés par le transport de personnes à la demande ;
2. Implémenter le logiciel partagé mis en place par la CRM-W au niveau de la CLM. Sensibiliser les opérateurs locaux de TAD à l'utilisation de ce logiciel. C'est en effet ce logiciel de gestion et de planification du Transport de Personnes à la Demande qui permettra la coordination des services.
3. Assurer la réception des appels téléphoniques inhérents au numéro vert partagé 0800 54621 pour la zone couverte par la CLM.

L'avant-projet de décret est prêt à être présenté en première lecture au Gouvernement wallon. Le modèle retenu en 2018 par le précédent Gouvernement wallon (forme d'ASBL pour la CRM-W) fait toujours l'objet de discussion au sein du Gouvernement.

Ma priorité est de maintenir l'investissement qui a été fait dans les outils qui ont été mis en place par la CRM-W (logiciel et 0800), au bénéfice de la qualité du service qui peut être rendu aux Wallons.